



Le Maire de Still,

**ARRETE MUNICIPAL
DE MODIFICATION ET DE CIRCULATION
CONCERNANT LA RUE DES ECOLES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes notamment l'article 25,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 131-2-3-4-13 du Code des Communes,
VU le code de la route,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la réalisation des travaux au 3, rue des Ecoles.

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 21 mars au 20 avril 2022, la circulation sera modifiée de la façon suivante :

- Du 21 mars au 29 mars et du 5 au 6 avril : en double sens du 5, rue des écoles jusqu'à la fin de la rue des Ecoles, soit en face du 12, Grand-rue - la partie devant l'école sera interdite à la circulation.
- Interdit de stationner au droit du chantier

Article 2 : L'utilisation du camion grue sera interdit durant les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes, soit :
7 h 30 à 8 h 15 – 11h 15 à 11 h 45 – 13 h 00 à 13 h 45 – 15 h 45 à 16 h 30

Article 3 : La signalisation correspondante aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Transmis à :

- Entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim
- Directrice de l'école Robert Schuman pour information aux parents
- Riverains de la rue des Ecoles
- Institut des Aveugles
- Affiché en mairie
- Classé en mairie
- Commandant de la Gendarmerie de Molsheim

Fait à Still, le 15 mars 2022
Le Maire, Alexandre Gonçalves